

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles

Mémoire présenté au Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-17 : Loi de 2002 sur la sécurité publique

Le 28 janvier 2003

Notre coalition

La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) réunit des ONG humanitaires et de développement international, des églises, des syndicats, des défenseurs de l'environnement, des défenseurs des droits civils, d'autres groupes confessionnels et des groupes représentant les communautés d'immigrants et de réfugiés au Canada ainsi que les peuples autochtones du Canada¹.

Le groupe de surveillance a été établi dans le contexte de l'adoption des mesures antiterroristes en 2001, lorsqu'un certain nombre d'organisations de la société civile canadienne se sont réunies pour partager leurs préoccupations concernant l'impact de la nouvelle loi sur les libertés civiles, les droits de la personne, la protection des réfugiés, le racisme, la dissidence politique, la gestion des œuvres de bienfaisance, la coopération internationale et l'aide humanitaire. Le groupe de surveillance a été officiellement établi en mai 2002 afin de servir de table ronde pour la concertation et l'échange et permettre la réflexion et l'effort concerté.

Nos points de vue

« Nous ne pouvons défendre nos démocraties si nous abandonnons tout respect de l'application régulière de la loi et des droits fondamentaux. Lorsque l'ordre public a préséance sur les libertés civiles des citoyens, alors cette démocratie a adopté les tactiques et les principes (ou le manque de principe) de ses ennemis, et elle a été en partie vaincue. »

Sophia Macher, commissaire,
Commission de la vérité et de la réconciliation, Pérou

Le groupe de surveillance est composé d'organisations qui s'intéressent principalement aux affaires nationales et internationales.

Nos organisations se sont engagées à défendre les droits de la personne et la démocratie et à protéger les droits et les libertés garantis par la Constitution canadienne.

Nos organisations se préoccupent profondément de l'impact de la violence contemporaine, notamment toutes les formes de violence politique, et du recours à la terreur, soit par les États ou par des éléments non publics. C'est une menace pour l'approfondissement des sociétés ouvertes et démocratiques et des gouvernements dans le monde entier. Bien que nous reconnaissons l'obligation des États de protéger leurs citoyens et d'autres personnes qui se trouvent sur leurs territoires contre la violence, nous regrettons la façon dont la plupart des États interprètent cette obligation en limitant la liberté démocratique. En Amérique du Nord et dans bon nombre d'autres pays, la peur a provoqué des mesures qui limitent la liberté démocratique. Les États et leurs forces de sécurité ont donc davantage recours à des mesures répressives, notamment le profilage racial, religieux et politique, l'arrestation et l'emprisonnement arbitraires et ont des réactions régressives aux besoins urgents des réfugiés.

Nous appuyons tous les efforts légitimes et appropriés en vue d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes. En effet, à cette fin, nos organisations se sont engagées à éliminer à la source les réactions au terrorisme, qu'il s'agisse de difficultés économiques, de répressions politiques, de fondamentalisme et d'intolérance ou de marginalisation sociale.

En même temps, la loi qui a été adoptée par le Parlement à la fin de 2001 combinée aux mesures dont il est actuellement saisi ou qui sont à l'étude, notamment le projet de loi C17, accorde aux services de police, de sécurité et de renseignement des pouvoirs d'enquête intrusifs et des outils d'application inimaginés au Canada sauf dans la *Loi sur les mesures de guerre*. Ces mesures ne sont ni appropriées ni justifiées dans le contexte de la menace réelle pour la démocratie et l'ordre mondial.

Ce dont il faut tenir compte pour prendre des mesures éclairées

« Quoiqu'il puisse paraître banal de le dire, je souligne que, lorsqu'un document ou un dossier privé est communiqué, écartant ainsi l'attente raisonnable relativement à son caractère privé, l'intrusion ne se rapporte pas au document ou au dossier particulier en question. Il s'agit plutôt d'une atteinte à la dignité et à la valeur personnelle de l'individu, qui jouit du droit à la protection de sa vie privée, aspect essentiel de sa liberté dans une société libre et démocratique ».

Extrait d'un arrêt dans l'affaire R. c. O'Connor (1995) de Madame le juge L'Heureux, avec l'accord des juges La Forest, Gonthier et McLachlinⁱⁱ.

Les lois les plus récentes sur la sécurité au Canada semblent avoir été préparées à la hâte, sans tenir compte du cadre de protection des droits de la personne fondamentaux et universels que l'on retrouve dans la *Déclaration universelle* et les *Conventions* des Nations Unies dont le Canada est signataire.

Par ailleurs, ces lois semblent être en conflit, à plusieurs égards, avec certains articles de la *Charte canadienne des droits et libertés* et avec certaines garanties spécifiques contenues dans des lois comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui protègent les droits des Canadiens.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada a rendu service à nous tous, citoyens et législateurs, en attirant l'attention du public sur l'impact du projet de loi C17 et des initiatives connexes sur la protection des droits civils et des droits de la personne qui existent à l'heure actuelle. Il a par ailleurs invité un ancien ministre de la Justice, un ancien sous-ministre de la Justice expert dans les questions qui relèvent de la Charte, et un ancien juge de la Cour suprême connu pour ses arrêts sur des questions connexes à présenter des commentaires sur le droit à la protection de la vie privée, commentaires qu'il a fait circuler. Bien qu'ils portent surtout sur les conséquences du projet de loi S23 et du système d'Information préalable sur les voyageurs/Dossier passager (IPV/DP), on retrouve dans ces documents des conseils, des critères fondamentaux de jugement et des mises en garde concernant des initiatives comme celles du C17, sur lequel votre comité se penche en ce moment.

- Le juge La Forest nous rappelle que l'article 8 de la Charte garantit un droit contre toute perquisition et saisie déraisonnables, et un droit général au respect de la vie privée et un contrôle par le consentement ou le refus de transmettre de l'information personnelle. Bref, le C17 permet la saisie d'information personnelle sans avoir préalablement obtenu le consentement. Cette atteinte à la vie privée n'est pas minime. Elle touche des millions de Canadiens et porte non seulement sur des renseignements concernant un simple itinéraire de voyage, mais aussi sur des éléments religieux, médicaux et d'autres facteurs liés au voyage.
- Le juge La Forest souligne « qu'un pouvoir de fouille vague et discrétionnaire visera probablement les groupes défavorisés plutôt que contre les nantis ou les puissants » et que le profilage racial et religieux a déjà été utilisé par les fonctionnaires des douanes américains contre des citoyens canadiens, ce qui va à l'encontre de l'éthique et des valeurs canadiennes.
- Roger Tassé, C.C., c.r. nous rappelle qu'aux termes de l'article 7 de la Charte, le droit à la vie privée est menacé par la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements envisagés dans le système d'information préalable sur les voyageurs et le dossier passager. Nous croyons que le C17, bien qu'ayant une portée différente, constitue également une menace.
- M. Tassé cite également la théorie de la portée excessive. Dans son mémoire, cela peut être résumé comme étant la question de savoir si la mesure en question, - le C17 -, dans sa portée et son échelle en général, limite la liberté beaucoup plus que nécessaire pour atteindre l'objectif.

Le groupe de surveillance est convaincu que tant la base de données IPV/DP que les dispositions du C17 qui utilisent de l'information qui se chevauche, ont effectivement une *portée excessive*.

Le groupe de surveillance est d'avis que son examen du projet de loi C17 et d'autres initiatives de cette nature est justifié par le cadre fourni par des instruments tels que la *Charte internationale des droits de l'homme* et la *Charte canadienne des droits et libertés*, et plus précisément par des droits, notamment le droit d'être présumé innocent, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne (notamment le droit au respect de la vie privée) et par les principes de la justice fondamentale.

Comme les déplacements et les échanges sont très importants dans le cadre du travail de nos organisations, que ce soit pour l'aide humanitaire, le développement international et la coopération sur la migration ou toute une gamme de préoccupations mondiales en ce qui a trait à l'environnement, la paix, la lutte contre le racisme, le bien-être social, les droits de l'homme, la main-d'œuvre, les Autochtones et d'autres préoccupations sociales, nous croyons que la création de la base de données et les dispositions du projet de loi C17 contribueront davantage à l'« effet paralysant » que l'adoption du projet de loi C36 et d'autres mesures législatives connexes ont eu sur le secteur bénévole, ce qui nuira au fonctionnement normal et légitime des organisations de la société civile.

Contexte

Nous sommes profondément préoccupés par les tendances fondamentales ancrées dans des initiatives comme le programme **Total Information Awareness** (programme de veille totale) qui a été mis en place chez nos voisins, les États-Unis d'Amérique. Ce programme est extrêmement intrusif et vise à obtenir des données biométriques notamment en ce qui a trait au visage, aux empreintes digitales, à l'iris, à la démarche et à la voix. Elles sont également extrêmement inclusives : données transactionnelles en ce qui concerne les finances, l'éducation, les voyages, les soins médicaux, vétérinaires, l'entrée dans des pays, la participation à des événements, les déplacements, le logement, les ressources essentielles, le gouvernement, les communications, etc. Nous ne pouvons accepter certaines affirmations comme celles du contre-amiral à la retraite John Poindexter de la Defense Advanced Research Projects Agency (DARPA) qui dit « nous pouvons obtenir la sécurité nécessaire tout en respectant le droit à la vie privée »ⁱⁱⁱ M. Poindexter est étroitement lié au projet de Gènes conçu pour écouter nos conversations électroniques. Ce système est utilisé par DARPA.

William Safire, chroniqueur du New York Times écrit :

« Tous les achats faits avec une carte de crédit, tous les abonnements à une revue que l'on achète et toutes les ordonnances médicales que l'on fait remplir, tous les sites Web que l'on visite et

tous les courriels que l'on envoie ou que l'on reçoit, tous les résultats scolaires que l'on reçoit, tous les dépôts bancaires que l'on fait, tous les voyages que l'on réserve et tous les événements auxquels on assiste – toutes ces transactions et ces communications seront versées dans ce que le ministère de la Défense décrit comme étant une grande base de données centralisée, virtuelle.

À ce dossier informatisé sur votre vie privée monté à partir de sources commerciales s'ajoutent tous les éléments d'information que le gouvernement a à votre sujet – demande de passeport, permis de conduire et reçus de pont à payage, dossiers judiciaires et de divorce, plaintes faites au FBI par des voisins curieux, toute trace écrite accumulée pendant toute une vie en plus de la toute dernière surveillance par télémiroir – et on a le rêve du superfouineur : le « programme de veille totale » qui vise tous les citoyens américains. »^{iv}

Comme William Safire, nous estimons que cette atteinte ambitieuse à la vie privée a pour effet de considérer tous les citoyens comme des suspects.

Nous considérons que Veille totale et les programmes connexes mèneront à une recherche d'information, à une surveillance et à une analyse des modèles équivalant aux pratiques des forces de sécurité les plus répréhensibles que l'on puisse trouver dans des dictatures, ou encore pire, et qu'ils vont à l'encontre de l'éthique d'une société libre et démocratique.

Par ailleurs, nous craignons que les pressions diplomatiques directes liées à l'harmonisation des régimes de frontières et de périmètres nord-américains, et les influences moins directes des débordements mèneront à un partage d'information concernant les citoyens et les résidents du Canada avec ce système intrusif et antidémocratique. Par exemple, lorsque des Canadiens traversent la frontière, leur profil électronique composé de tous ces éléments pourrait se retrouver à la disposition des autorités frontalières sans que l'on puisse prédire ce que ces dernières pourraient en faire. Nous craignons que l'introduction d'une technologie aussi invasive encourage le type de profilage racial et d'abus que l'on retrouve systématiquement chez les fonctionnaires des douanes américains depuis les quelques derniers mois.

Nous soulignons que le Conseil canadien des chefs d'entreprise a demandé une série d'instruments administratifs et réglementaires communs menant à une gestion conjointe du périmètre nord-américain et une sorte d'union douanière avec les États-Unis. Le Conseil cherche à adopter une approche commune pour les frontières, le commerce, l'immigration, la sécurité et la défense, et à inclure à la fois la sécurité économique et la sécurité du territoire national dans ses mesures. Le président du Conseil canadien des chefs d'entreprise, Tom D'Aquino parle de réinventer la frontière, de transformer une ligne de démarcation en un simple point de vérification interne. Pour nous, cette proposition équivaut essentiellement à réinventer le Canada

comme s'il faisait partie des États-Unis^v. Cela sous-entend l'intégration des régimes de sécurité interne et des banques de données des deux pays et des mesures prises de concert à partir de l'information obtenue. Nous sommes contre une telle mesure qui affaiblirait considérablement la souveraineté canadienne et diminuerait la capacité des institutions et du gouvernement canadien d'assurer la sécurité et de protéger les libertés des citoyens canadiens conformément aux valeurs et aux droits canadiens.

Les mesures prises par l'administration Bush met en question et renverse les efforts qui ont été faits au cours des dernières décennies en vue de protéger les citoyens contre l'espionnage effectué par des agences gouvernementales et à protéger également les principes fondamentaux des droits constitutionnels. Le Canada ne devrait pas suivre les États-Unis dans cette confusion, mais plutôt s'opposer à cette érosion des droits et libertés^{vi}.

Face à ces pressions externes et internes, nous disons qu'il est prioritaire de maintenir et de renforcer l'autonomie canadienne et de défendre les droits constitutionnels et la protection des Canadiens, notamment les droits au respect de la vie privée. Le développement d'une base de données « Big Brother » sur les déplacements à l'étranger des Canadiens par l'Agence des douanes et du revenu du Canada représente une mesure extrêmement troublante car il s'agit d'un pas vers ce que l'on peut considérer comme étant la pierre angulaire d'un système parallèle au régime américain de sécurité draconien. Aux États-Unis, on s'oppose de plus en plus vivement à ce régime et jamais *l'American Civil Liberties Union* n'a reçu un tel appui général aux États-Unis.

Nous sommes d'accord avec le commissaire à la vie privée qui dit que cette base de données n'a pas sa place dans une société libre et que cela va à l'encontre non seulement de la *Loi sur la protection de la vie privée* mais aussi des articles 7 et 8 de la *Charte des droits et libertés*^{vii}. Nous sommes d'accord avec les préoccupations exprimées au cours des derniers mois :

- par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Marc Lalonde qui dit que la validité constitutionnelle du projet est douteuse et que « les intérêts légitimes de l'État nécessitant la collecte de renseignements personnels doivent être soupesés en fonction des droits fondamentaux à la protection de la vie privée de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes. »^{viii}
- dans l'opinion de l'ancien sous-ministre de la Justice, Roger Tassé, selon laquelle l'initiative IPV/DP a une portée excessive sur le plan juridique et « va à l'encontre des droits et des libertés des Canadiens garantis à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* », et que « cela ne peut être justifié dans une société libre et démocratique »^{ix}.
- dans l'opinion de l'ancien juge de la Cour suprême, l'honorable Gérard V. La Forest, C.C., c.r., dans laquelle il dit que la collecte de données dans le cadre de l'initiative IPV/DP « constitue une saisie *prima facie* et va à l'encontre de l'article 8 de la Charte qui garantit un droit général à la protection de la vie privée qui englobe la protection des renseignements

personnels. » La base de données IPV/DP soulève des préoccupations générales concernant la protection des renseignements personnels, mais aussi dans le contexte des aspects territoriaux ou spaciaux et dans le contexte informationnel, et cette « atteinte à la vie privée n'est pas minime »^x.

- par la position du commissaire à la vie privée qui dit : « on est en train de créer tout simplement une base de données de renseignements sur tous les Canadiens respectueux de la loi. Ce n'est pas le mandat de l'ADRC ni de tout autre ministère gouvernemental » (emphase ajoutée)^{xi}.

C-17: *La Loi sur la sécurité publique*

« Le droit à la vie privé est fondamental dans toute société démocratique...La protection de notre vie privée aide à protéger notre indépendance, notre capacité à contrôler nos propres vies, et notre liberté de prendre nos propres décisions. Avoir le contrôle de nos renseignements personnels est essentiel à notre vie privée... »...

George Radwanski, Commissaire à la vie privée du Canada.^{xii}

La « capacité de se déplacer librement, sans la supervision constante de l'État, est une importante source de liberté individuelle »^{xiii}

Nous constatons que le C17, la *Loi sur la sécurité publique*, dans sa forme actuelle et dont est saisi le Comité législatif est une autre menace de grande envergure pour les droits et les protections constitutionnelles dont jouissent les Canadiens, et n'est pas justifié par les circonstances qu'il est censé affronter.

Nous ne pouvons pas aborder en si peu de temps tous les aspects du projet de loi. Nous souhaitons attirer l'attention du Comité sur les questions centrales, soit le droit à la vie privée, le contrôle des renseignements personnels et les questions connexes.

Revenons un instant sur le droit à la vie privée tel que l'on retrouve dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Voici ce que dit le guide pour les Canadiens et les Canadiennes^{xiv} : « La Loi vous permet d'exercer ce contrôle en obligeant les organisations à obtenir votre consentement pour recueillir, utiliser ou divulguer de l'information à votre sujet. » (emphase ajoutée).

Le projet de loi C17 prévoit l'identification obligatoire des Canadiens par l'utilisation de l'information sur les voyageurs aériens et du fait que cette information est fournie aux organismes d'application de la loi pendant une période assez longue suivant le déplacement. Cela va à l'encontre du droit à l'anonymat, un droit crucial en ce qui concerne la protection de la vie privée, droit que les Canadiens peuvent habituellement exercer lors d'enquêtes policières à moins qu'ils ne fassent l'objet

d'une arrestation ou qu'ils exécutent une activité pour laquelle ils détiennent un permis, notamment la conduite automobile^{xv}.

Cela permettrait aux organismes gouvernementaux :

- d'avoir accès aux renseignements personnels des Canadiens et des Canadiennes respectueux de la loi;
- d'examiner les renseignements de voyage pour les déplacements au pays et à l'étranger;
- d'avoir accès à des renseignements dans 34 catégories ou questions, de les utiliser et de les divulguer;
- de le faire sans consentement des Canadiens à des fins autres que la sécurité des voyages pour laquelle l'information est fournie aux lignes aériennes et à l'industrie du voyage;
- de chercher les personnes recherchées et pour lesquelles des mandats ont été émis pour des infractions au Code criminel qui n'ont rien à voir avec le terrorisme, la sécurité des transports ou la sécurité nationale;
- de soumettre tous les Canadiens, et particulièrement ceux qui ont des noms communs, à des erreurs d'identification et possiblement à une arrestation ou une enquête par erreur;
- de dépenser l'argent des contribuables pour recueillir une masse d'information, plutôt que pour faire des enquêtes ciblant le terrorisme.

En résumé, le nouveau pouvoir qui est proposé ferait de tous les Canadiens des suspects.

M. Roger Tassé souligne que, bien que le projet de loi C17 soit plus restrictif en ce qui a trait aux fins pour lesquelles l'information contenue dans la base de données est utilisée et les périodes au cours desquelles elle peut être utilisée, cela reste néanmoins une préoccupation. « Il semble que l'on soit plutôt préoccupé par la collecte de renseignements à une « grande échelle » auprès de personnes qui ne font pas ou qui ne feront probablement jamais l'objet d'une enquête ainsi que par leur conservation ou leur divulgation pour les besoins d'application des dispositions générales prévues dans la *Loi sur les douanes* »^{xvi}.

Par conséquent, le Groupe de surveillance recommande que le C17 soit modifié et radicalement réorienté, en combinaison avec une profonde révision et une restriction des dispositions visant à mettre en place la base de données « Big Brother » comme telle.

Nous sommes d'accord avec le commissaire à la vie privée lorsqu'il dit que le projet de loi ne fait pas de distinction entre les renseignements de sécurité et l'information, ce qui va à l'encontre de la protection de la vie privée et de l'innocence présumée d'un bon nombre de personnes sans une compensation adéquate pour ce qui est des renseignements de sécurité obtenus en ce qui a trait à des actes de terrorisme éventuel commis par un nombre très limité. Nous appuyons la position du commissaire à la vie privée lorsqu'il dit que le projet de loi devrait être amendé pour supprimer toute

référence à des mandats, ce qui « aura pour effet de limiter le pouvoir policier à établir une concordance entre des renseignements sur des voyageurs aériens et la lutte contre le terrorisme, ainsi que des banques de données liées à la sécurité nationale »^{xvii}.

Nous n'avons pas d'objection à ce que ces données soient utilisées pour la protection spécifique de transporteurs aériens et à des fins de lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est de la banque de données « Big Brother » de l'ADRC, nous sommes préoccupés par les utilisations possibles de cette information.

- En ce qui concerne l'article 6, en ce qui a trait aux conditions de partage de l'information avec des états étrangers, nous craignons naturellement que si l'information partagée au sein du gouvernement canadien est définie de façon à avoir une portée excessive, les mêmes préoccupations s'appliquent si l'on partage cette information avec des états étrangers. Les mêmes préoccupations relatives aux erreurs, aux noms communs, etc., citées cidessus s'appliquent ici. Encore une fois, notre principale préoccupation consiste à garantir les droits et les protections auxquels les Canadiens respectueux de la loi s'attendent et auxquels ils ont droit.
- Le partage de l'information avec des gouvernements étrangers est également troublant du point de vue des modifications apportées à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, particulièrement en raison de la vulnérabilité des réfugiés qui ont peut-être de bonnes raisons pour ne pas souhaiter que leurs renseignements personnels soient transmis, par crainte de persécution.
- En ce qui concerne l'article 98, nous sommes préoccupés par l'ambiguïté des limites et de l'abrogation du droit au consentement contenu dans ces modifications à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. [Ce qui nous amène à la question des exceptions citées dans cette dernière loi, à la lumière de l'utilisation possible de ces exceptions dans le contexte actuel, qui n'aurait vraiment semblablement pas été prévu lorsque la loi a été élaborée et approuvée.] L'article 98 modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* afin de permettre la collecte et l'utilisation des renseignements personnels par les transporteurs aériens et d'autres organisations visées par cette loi sans le consentement de la personne visée ou sans qu'elle ne soit au courant. » Cela va audelà de la disposition de divulgation qui est actuellement en vigueur aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.
- On nous informe que ce dernier changement vise à appuyer les régimes de partage de données proposés dans les amendements à la *Loi sur l'aéronautique* (4.81 etc.) tels que prévus à l'article 5. Nous avons toujours des questions au sujet de la portée du partage de l'information qui est proposé et de l'élément possible de discrétion ministérielle^{xviii}.

Plusieurs autres aspects du projet de loi C17 devraient être révisés :

- Nous partageons la préoccupation de l'Association du Barreau canadien qui craint que les zones militaires d'accès contrôlé servent à empêcher des manifestations démocratiques.
- Nous craignons que les pouvoirs proposés par la modification de l'article 65 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, que l'on retrouve à l'article 101 du projet de loi C17, ne puissent être interprétés comme incluant « les procédures pour refuser ou révoquer le statut d'organisme de bienfaisance », « sans que cet organisme de bienfaisance ne puisse vérifier la véracité de l'information »^{xix}.

Nous sommes par ailleurs préoccupés par deux autres questions. La première est la clarté de l'assurance concernant l'accès des Canadiens et des Canadiennes à toute information détenue par l'État grâce à des mesures créées par projet de loi à l'étude. Notre deuxième préoccupation est la nécessité de prévoir un examen parlementaire régulier transparent de la conduite des organismes et des fonctionnaires à la suite des pouvoirs accordés par le projet de loi, à la lumière de la Constitution et d'autres mesures législatives pertinentes définissant les droits et les protections des Canadiens, notamment la *Loi sur la protection de la vie privée* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Conclusion

Nous croyons que votre comité législatif, le Parlement comme tel et le gouvernement au pouvoir doivent réaffirmer leur engagement à protéger les droits des Canadiens garantis dans la Constitution et à examiner toute mesure législative proposée, notamment en ce qui a trait à la sécurité et au terrorisme international, à la lumière de ces revendications préalables.

Le commissaire à la vie privée a par ailleurs suggéré un test à quatre volets auquel toute mesure législative devrait satisfaire en ce qui a trait au droit à la vie privée, test que nous appuyons et que nous avons annexé à notre mémoire.

Nous appuyons cette approche et nous soulignons que des examens semblables sont justifiés en ce qui a trait aux droits des Canadiens *au-delà* du droit spécifique à la vie privée.

Nous soulignons que le projet de loi C17 n'est pas la dernière étape qui est proposée dans cette immixtion extrêmement envahissante de l'État dans la vie privée de tous les Canadiens. L'initiative d'accès légal que le gouvernement a mise de l'avant pour discussion ferait en sorte que nos communications Internet et téléphoniques feraient l'objet de fouilles à un niveau sans précédent.

Nous soulignons par ailleurs que le Canada subit des pressions directes et indirectes des États-Unis afin de rendre nos lois et pratiques conformes à un moment où bon nombre d'Américains considèrent que les libertés et les garanties essentielles sont

menacées chez eux. Le projet de sécurité de la patrie, le programme de veille totale, le système de sécurité nationale d'enregistrement des entrées et des sorties, le profilage et l'enregistrement des résidents provenant d'une région géographique particulière ou d'un groupe religieux particulier, et bon nombre d'autres initiatives mettent au défi les normes et les traditions canadiennes ainsi que les droits tant nationaux qu'universels. On a tendance à vouloir harmoniser davantage les pratiques et les règlements administratifs sans que cela ne fasse l'objet d'un débat public ou parlementaire adéquat.

Nous le répétons : nous sommes d'avis que votre comité législatif, le Parlement comme tel et le gouvernement au pouvoir doivent réaffirmer leur engagement à protéger les droits essentiels des Canadiens garantis dans la Constitution et à examiner toute mesure législative proposée, notamment en ce qui a trait à la sécurité et au terrorisme international, à la lumière de ces revendications préalables.

« Le vrai danger c'est lorsque l'on effrite la liberté petit à petit, par convenance »⁶

Edmund Burke.

Annexe :

Le test à quatre volets : La nécessité, l'efficacité, la proportionnalité et l'absence d'une mesure moins envahissante

« Au Canada, j'ai suggéré que toute mesure proposée en ce sens doit satisfaire à un test à quatre volets :

Elle doit être manifestement nécessaire pour répondre à un besoin précis.

Il doit être possible de faire la preuve que cette mesure est probablement efficace pour atteindre le but visé. En d'autres termes, il doit y avoir une bonne probabilité qu'elle accroîtra considérablement la sécurité, et non qu'elle nous fera seulement nous sentir plus en sécurité.

L'ingérence dans la vie privée doit être proportionnelle à l'avantage recherché sur le plan de la sécurité.

On doit pouvoir faire la preuve qu'aucune autre mesure moins envahissante ne pourrait donner le même résultat »^{xx}.

NOTES :

ⁱ Les membres actuels de l'*International Civil Liberties Monitoring Group* sont :
Amnistie internationale, l'Association québécoise des organismes de coopération internationale, la Fédération canado-arabe, l'Association du Barreau canadien, le Syndicat national de l'automobile du Canada, le Centre canadien de philanthropie, le Conseil canadien pour la coopération internationale, le Conseil canadien pour les réfugiés, le Conseil ethnoculturel du Canada, le Congrès du travail du Canada, Care Canada, le Centre for Social Justice, le Conseil des Canadiens, la Fondation David Suzuki, l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, *Greenpeace*, *International Development and Relief Foundation*, Inter Pares, la *Muslim Lawyers Association*, le Conseil ontarien des organismes de services aux immigrants, le Fonds du Primat pour le secours et le développement mondial, la Ligue québécoise des droits et libertés, Droits et Démocratie, les Métallurgistes unis d'Amérique et Vision mondiale Canada.

ⁱⁱ Privacy Commissioner of Canada, "Opinion by Mr. Roger Tasse, O.C., Q.C." November 21, 2002.

ⁱⁱⁱ Defense Advanced Research Projects Agency, Overview of the Information Awareness Office: Remarks as prepared for delivery by Dr. John Poindexter, Director, Information Awareness Office of DARPA, at DARPATech 2002 Conference, Anaheim, Calif., August 2, 2002. We cannot help but note that the Director of the Office, John Poindexter, was convicted in 1990 on five felony counts including conspiracy, lying to congress, destroying evidence in the Iran Contra scandal, defrauding America and has also been accused by the Costa Rican government of cocaine smuggling.

^{iv} William Safire, "Your are a Suspect" New York Times, November 14, 2002. See also Paul Knox, "When the freedom tramlers spit in the eye of history", The Globe and Mail, November 20, 2002. Miro Cernetig, "Uncle Sam and Big Brother" The Globe and Mail, November 25, 2002.

^v Editorial, "How Ottawa is selling out our privacy", Toronto Star, November 19, 2002.

^{vi} Editorial, "How Ottawa is selling out our privacy", Toronto Star, November 19, 2002.

^{vii} Office of the Privacy Commissioner of Canada, "Address by George Radwanski, Privacy Commissioner of Canada, Winnipeg Chamber of Commerce, "Privacy in a post-9/11 environment" November 6, 2002.

^{viii} Office of the Privacy Commissioner of Canada, News Release, Ottawa, January 9, 2003 " The Privacy Commissioner of Canada, George Radwanski, today sent the following letter to the Hon. Elinor Caplan, Minister of National Revenue, with a legal opinion from the Hon. Marc Lalonde, P.C., O.C., Q.C...."

^{ix} Privacy Commissioner of Canada, Opinion by Mr. Roger Tasse, O.C., Q.C., November 21, 2002.

^x Privacy Commissioner of Canada, Opinion by retired Supreme Court Justice Hon. Gerard V. La Forest, C.C., Q.C., November 19, 2002.

^{xi} Office of the Privacy Commissioner of Canada, "Address..." November 6, 2002. p. 4

^{xii} Office of the Privacy Commissioner of Canada, Your Privacy Rights: Canada's Personal Information and Electronic Documents Act: A Guide for Canadians, Ottawa, February, 2002.

^{xiii} Office of the Privacy Commission of Canada, "Opinion by retired Supreme Court Justice Hon. Gerard V. La Forest, C.C., Q.C. November 19, 2002. p. 4

^{xiv} Ibid. p. 3

^{xv} Office of the Privacy Commissioner of Canada, “Address...” November 6, 2002 p. 5

^{xvi} Office of the Privacy Commission of Canada, “Opinion by Mr. Roger Tasse, O.C., Q.C.” November 21, 2002.

^{xvii} see commentary in Parliamentary Research Branch, “Legislative Summary: Bill C-17: The Public Safety Act, 2002” Library of Parliament, 15 November, 2002. LS-445E

^{xviii} Ibid. p.38

^{xix} Canadian Bar Association/Hon Martin Cauchon et al, letter “Re: Bill C-55, Public Safety Act 2002”, July 4, 2002. p. 5

^{xx} Office of the Privacy Commissioner of Canada, “ Address...” November 6, 2002, p. 6.

This brief was prepared on behalf of the International Civil Liberties Monitoring Group by John W. Foster, Principal Researcher, the North-South Institute, in collaboration with the staff and members of the Monitoring Group. Appreciation is expressed to the Privacy Commissioner and the staff of the Officer of the Privacy Commissioner for their advice and assistance. The positions expressed in the brief, are, however, those of the ICLMG.